

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2012

COMPTE RENDU

L'an deux mil douze, le 26 mars, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la Présidence de **Monsieur LOGEREAU René**.

Présents : Mmes JAHAN, RENAUT, LE COQ, PAQUIER, MORGANT, BONNARGENT et MM LAIR, COSNUAU, DENIEL, BOUTTIER, LEGEAY, GEORGES, MARTIN, CHIORINO, POTEL, LUBIAS, BOURNEUF, LOGEREAU, TAUPIN, PIOGER

Absents excusés : Mr VAUCELLE (remplacé par Mr BOUTTIER), Mme MESNEL (remplacée par Mr CHIORINO).

Secrétaire : Mme RENAUT

- 1) **Approbation des comptes administratifs 2011 et affectation des résultats**
 - Budget général
 - ZAC de la Chenardière 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
 - ZAC de la Boussardière 1^{ère} et 2^{ème} tranche
 - SPANC
- 2) **Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2011**
- 3) **Service communautaire de voirie : bilan financier**
- 4) **Budget primitif 2012 de la communauté de communes**
 - a) Vote du budget
 - b) Vote des taux de la fiscalité locale
- 5) **Budgets annexes : zones d'activités 2012**
 - ZAC de la Chenardière 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
 - ZAC de la Boussardière 1^{ère} et 2^{ème} tranche
- 6) **Budget annexe du SPANC**
- 7) **Petite enfance – enfance jeunesse : subvention 2012 au Centre Socio Culturel François Rabelais**
- 8) **Fête culturelle intercommunale**
- 9) **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**
- 10) **Logement d'urgence : prélèvement automatique**
- 11) **Charges à étaler**
- 12) **Informations**

Ajouté à l'unanimité des présents

- 13) **ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche : défrichement et compensation**
 - 14) **Education à l'environnement : demande de subvention**
-

1) Approbation des comptes administratifs 2011 et affectation des résultats 2011

Approbation des comptes administratifs 2011

Le conseil communautaire alors placé sous la présidence de Monsieur COSNUAU Jean-Luc, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur LOGEREAU Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

a) Budget général de la Communauté de Communes

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 296 038,46	557 263,06		557 263,06	1 296 038,46
Opérations de l'exercice	5 210 441,96	5 989 496,54	1 319 752,83	1 065 095,02	6 530 194,79	7 054 591,56
TOTAUX	5 210 441,96	7 285 535,00	1 877 015,89	1 065 095,02	7 087 457,85	8 350 630,02
Résultats de clôture		2 075 093,04	811 920,87		811 920,87	2 075 093,04
Restes à réaliser			484 854,00	12 010,00	484 854,00	12 010,00
TOTAUX CUMULES		2 075 093,04	1 296 774,87	12 010,00	1 296 774,87	2 087 103,04
RESULTATS DEFINITIFS		2 075 093,04	1 284 764,87			790 328,17

b) ZAC de la Chenardière - 1^{ère} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			86 789,40		86 789,40	
Opérations de l'exercice	86 094,11	86 094,11	222 760,09	212 800,15	308 854,20	298 894,26
TOTAUX	86 094,11	86 094,11	309 549,49	212 800,15	395 643,60	298 894,26
Résultats de clôture	0,00	0,00	96 749,34		96 749,34	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	96 749,34		96 749,34	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	96 749,34		96 749,34	

c) ZAC de la CHENARDIERE 2^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			112 257,65		112 257,65	
Opérations de l'exercice	351 188,78	351 188,78	631 852,45	837 789,98	983 041,23	1 188 978,76
TOTAUX	351 188,78	351 188,78	744 110,10	837 789,98	1 095 298,88	1 188 978,76
Résultats de clôture	0,00	0,00		93 679,88		93 679,88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00		93 679,88		93 679,88
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00		93 679,88		93 679,88

d) ZAC de la CHENARDIERE 3^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	
Opérations de l'exercice	4 718,25	4 718,25	4 718,25	0,00	9 436,50	4 718,25
TOTAUX	4 718,25	4 718,25	4 718,25	0,00	9 436,50	4 718,25
Résultats de clôture	0,00	0,00	4 718,25		4 718,25	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	4 718,25		4 718,25	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	4 718,25		4 718,25	

e) ZAC de la BOUSSARDIERE 1^{ère} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	678 740,05			595 602,64	678 740,05	595 602,64
Opérations de l'exercice	1 420 450,84	1 217 752,14	2 571 438,02	2 611 640,36	3 991 888,86	3 829 392,50
TOTAUX	2 099 190,89	1 217 752,14	2 571 438,02	3 207 243,00	4 670 628,91	4 424 995,14
Résultats de clôture	881 438,75			635 804,98	881 438,75	635 804,98
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	881 438,75			635 804,98	881 438,75	635 804,98
RESULTATS DEFINITIFS	881 438,75			635 804,98	245 633,77	

f) ZAC de la BOUSSARDIERE 2^{ème} tranche

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture	0,00			0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00			0,00	0,00	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	0,00			0,00	0,00	

g) SPANC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 036,91				10 036,91
Opérations de l'exercice	6 726,00	9 528,67			6 726,00	9 528,67
TOTAUX	6 726,00	19 565,58	0,00	0,00	6 726,00	19 565,58
Résultats de clôture		12 839,58				12 839,58
Restes à réaliser			1 196,00		1 196,00	
TOTAUX CUMULES		12 839,58	1 196,00		1 196,00	12 839,58
RESULTATS DEFINITIFS		12 839,58	1 196,00			11 643,58

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Les comptes administratifs de la Communauté de Communes, de la ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche, la ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche, la ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche, la ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche, la ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche et du SPANC sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur LOGEREAU reprend la présidence de la séance.

Affectation des résultats 2011

a) Budget Général

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 1 296 038,46 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 779 054,58 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 2 075 093,04 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 1 814 578 €

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : - 811 920,87 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 472 844 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 1 284 764,87 €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

- affectation en réserve (compte 1068) : 1 284 765 €

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :
790 328,04 €

b) Budget Annexe SPANC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,
-ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 10 036,91 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 2 802,67 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)
(C) = A+B = 12 839,58 €

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : 0 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 1 196 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 1 196 €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 1 196 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 11 643,58 €

2) Approbation des comptes de gestion 2011

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont conformes,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes de la ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche, ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche, ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche, ZAC de la Boussardière 1^{ère} tranche, ZAC de la Boussardière 2^{ème} tranche et du SPANC.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur tant pour la Communauté de Communes que ses services annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3) Service communautaire de voirie : bilan financier

Monsieur le Président rappelle que depuis sa mise en place en 2006, la communauté de communes met à disposition des communes de Brette les Pins, Challes et Saint Mars d'Outillé son service de voirie.

Les conventions conclues prévoient que celles-ci participent à ses frais de fonctionnement tels qu'ils apparaissent dans la comptabilité de la communauté de communes.

Ils s'élèvent à 385 207,46 € pour l'année 2011 et diminuent de 11 768 € par rapport à 2010 du fait essentiellement du non remplacement d'un agent ayant faire valoir ses droits à la retraite.

Néanmoins, Monsieur le Président souligne que la majeure partie des investissements en matériels nécessaires au bon fonctionnement du service a été réalisée en raison d'une mutualisation incomplète des moyens entre les communes membres.

Par souci d'équité entre les communes, Monsieur LOGEREAU propose pour 2012 de maintenir la participation des trois communes au niveau de 2009, à l'image des attributions de compensations des communes de Changé et Parigné qui restent inchangées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 février 2006 portant création du service de voirie communautaire et sa mise à disposition auprès des communes membres,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2011,

- Prend acte que le coût du service communautaire de voirie s'élève pour l'année 2011 à la somme de 385 207,46 €.
- Mais fixe pour la 3^{ème} année consécutive, à 298 142,28 € le montant qui servira au calcul de la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2012.

4) Budget primitif 2012 de la communauté de communes

a) Vote du budget primitif

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies par l'assemblée le 27 février dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 7 789 785 € incluant un virement provisionnel à la section d'investissement de 1 582 779 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) vont augmenter, à l'image de l'an passé, d'un peu plus de 270 000 € par rapport aux dépenses enregistrées en 2011. Cependant une part importante de cette augmentation (157 000 €) résulte d'un changement d'imputation budgétaire des remboursements de frais aux communes pour l'utilisation de leurs locaux pour les activités enfance/jeunesse, de sorte que la hausse réelle voisine les 113 000 €.

Les dépenses de personnel vont également évoluer de près de 132 000 € du fait de la mise en place du relais petite enfance, de la création du service emploi-formation à compter de septembre et de la gestion en régie directe du SPANC.

Si l'on retranche le déficit des zones d'activité de la Chenardière 1 et de la Boussardière 1 (878 370 €) qui sera en réalité financé sur la section d'investissement, les autres charges de gestion courante (chapitre 65) diminuent de 105 000 €.

Les crédits accordés d'une part au Centre Rabelais et d'autre part à l'organisation de Festizarts augmentent respectivement de 10 750 € et de 7 125 €.

Dans le même temps, les recettes de gestion courante vont n'augmenter que de 147 000 €. A taux constant, le produit de la fiscalité locale reste dynamique grâce à l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises sur le territoire.

Cette tendance est cependant fortement atténuée par la stagnation prévisible, voir la diminution des dotations versées par l'Etat.

De ce fait, le virement prévisionnel à la section d'investissement est inférieur à celui de l'an passé mais reste conséquent.

La section d'investissement s'équilibre à 5 263 964 € en incluant les restes à réaliser.

Les dépenses nouvelles d'investissement s'élèvent à 2 033 365 €. Les principales opérations sont :

- | | |
|---|----------|
| ➤ L'aménagement de l'Hôtel communautaire | 396 797€ |
| ➤ L'aide aux bailleurs sur les communes de Changé, Parigné et St Mars | 435 226€ |
| ➤ L'achat de bacs et conteneurs pour la collecte sélective | 309 000€ |
| ➤ Les équipements sportifs de plein air sur 4 communes | 299 000€ |
| ➤ Des travaux de voirie | 120 000€ |

Une enveloppe de 225 000 € de fonds de concours est inscrite pour accompagner 3 communes dans leur projet de développement (3X75 000 €).

Une avance remboursable de 730 102 € est également prévue au profit des budgets de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière et de la 2^{ème} tranche de la ZAC de la Boussardière.

Ces investissements sont totalement autofinancés.

Ce projet a été élaboré sur le principe d'une stabilité des taux des taxes locales tel que prévu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 27 février.

Le budget est ensuite mis au vote par chapitres au niveau de la section de fonctionnement ainsi que pour les crédits non individualisés en opération de la section d'investissement, et par opération au niveau de la section d'investissement. Il est adopté à l'unanimité des votants (16 pour – 4 abstentions).

b) Vote des taux de fiscalité locale

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,

Après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition, des possibilités de variation des taux, notifiés par les services fiscaux, ainsi que du projet de Budget Primitif préparé par le Président et le bureau communautaire,

Décide à l'unanimité de maintenir à :

- 24,43 % le taux de la Cotisation Foncière Economique
- 10,20 % le taux de la taxe d'Habitation
- 1,79 % le taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti
- 9,00 % le taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

5) Vote des budgets annexes : Zones d'activité économique

a) Chenardière 1^{ère} tranche

Le budget 2012 prévoit la vente du dernier lot et la perception du solde de la subvention accordée par le Conseil Général. Côté dépenses, intégration de la surface supplémentaire, réalisation des derniers branchements aux réseaux et remboursement de l'avance financière consentie par le budget général, sont inscrits.

Selon les prévisions validées par le bureau, le bilan définitif de l'opération devrait se solder par un besoin de financement de 151 140 €.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2012 de l'opération.

b) Chenardière 2^{ème} tranche

La commercialisation étant presque achevée (seul reste un lot d'une dimension variable de 2600 m² à 5200 m²), les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de finition (trottoirs, éclairage public, revêtements définitifs...) sont inscrits au budget 2012.

Le produit de la vente du dernier lot et l'encaissement du solde des subventions sont inscrits côté recettes. Le bilan définitif de la tranche se solde alors par un excédent d'un peu plus de 33 000 €.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2012 de l'opération.

c) Chenardière 3^{ème} tranche

Le budget primitif 2012 prévoit

- Le transfert des terrains acquis par le budget général (réserve foncière) sur le budget annexe

- La réalisation des travaux de viabilisation à l'exception des finitions
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et autre études.

En l'absence de recette, à l'exception d'un premier acompte de subvention, l'équilibre du budget nécessitera un financement transitoire de 1 065 222 €.

Sur cette somme, le budget général consentira une avance remboursable de 650 102 € limitant ainsi les frais financiers liés à un emprunt.

Selon les prévisions validées par le bureau, le bilan de l'opération devrait se solder par un déficit de 118 000 €.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2012 de l'opération.

d) Boussardière 1^{ère} tranche

Compte tenu de la commercialisation rapide de la zone, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de finition (trottoirs, revêtements définitifs, éclairage public...) sont inscrits au budget 2012 ainsi que les produits de la vente des derniers terrains et du solde des subventions.

Si le dernier lot disponible trouve preneur, l'opération pourrait être close en fin d'année.

Selon les prévisions validées par le bureau, elle devrait se solder par un déficit de 727 228 € du fait du faible rapport entre la surface de terrains cessibles et la surface de la tranche.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2012 de l'opération.

e) Boussardière 2^{ème} tranche

Au titre de 2012, le bureau propose d'ouvrir 80 000 € de frais d'études et de prestations de service de manière à étudier la viabilisation d'une nouvelle tranche.

Ces dépenses seront financées par une avance remboursable du budget général.

Le plan de financement de l'opération sera établi en cours d'année sur la base de l'avant projet du maître d'œuvre approuvé par le conseil communautaire.

Une décision modificative pourra inscrire des crédits pour les travaux si nécessaire.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2012 de l'opération.

6) Budget annexe du SPANC

a) Vote du budget

Pour l'exercice 2012 au cours duquel le service continuera à fonctionner avec un prestataire durant 8 mois, puis en régie directe, les charges récurrentes s'élèveront à 12 817 €.

En année pleine le coût de la régie directe devrait avoisiner 10 150 €.

Il est proposé de couvrir cette somme par le produit des redevances. La différence sera financée par l'excédent reporté.

Les dépenses nécessaires à la mise en place du service soit 4 400 € en investissement et autant en fonctionnement sont financées par l'excédent constaté en 2011.

Le Conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte le budget 2012 de l'opération.

b) Tarifs des redevances

Le Président invite ensuite l'assemblée à arrêter le tarif des redevances applicables à compter du 1^{er} avril 2012, pour chacune des missions du service.

Il rappelle qu'afin d'assurer son équilibre financier, la commission et le bureau ont proposé une augmentation de 2,5 % des tarifs appliqués l'an passé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-2, L2224-8, L2224-12-2, R2224-19 et R2224-19-5,

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable au 1^{er} avril 2012 :

- Redevance au titre du contrôle de la conception d'une installation nouvelle (neuf ou réhabilitation) 39,25 € HT
- Redevance au titre du contrôle de la bonne exécution des travaux de création d'une installation nouvelle 61,63 € HT
- Redevance au titre du diagnostic d'une installation 72,88 € HT

Les redevances sont soumises au taux réduit de TVA de 7 %.
Leur produit sera encaissé à l'article 7062 du budget du service.

7) Petite enfance – Enfance-jeunesse : subvention 2012 au Centre Socio Culturel François Rabelais

Le conseil communautaire est invité à fixer le montant de la subvention allouée au Centre Socio Culturel François Rabelais dans le cadre des conventions d'objectifs conclues avec celui-ci.

A la demande de la CAF, ¼ des charges liées au poste d'animateur socio culturel auparavant affecté à la fonction « pilotage » est reporté dans la partie animation culturelle relevant de la commune de Changé.

Le financement accordé à la gestion des multi-accueils est proposé en diminution par rapport à l'attribution 2011 du fait de l'excédent conséquent (59 540 €) du service.

Il est donc proposé d'attribuer au Centre Socio Culturel François Rabelais pour l'année 2012 :

- 102 471 € au titre de l'animation globale (pilotage et logistique) contre 92 288 € en 2011.
- 86 878 € pour la gestion des multi-accueils sur la base d'un agrément de 20 places à Changé et 22 places à Parigné l'Evêque, contre 116 732 € l'an passé.
- 400 923 € pour l'organisation des activités enfance-jeunesse contre 369 802 € en 2011.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de répondre favorablement à la demande et fixe en conséquence à 590 272 € le montant de la subvention attribuée à l'association de gestion et d'animation du Centre Rabelais pour l'année 2012.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget général.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et à ce titre habilite le Président à signer tous les documents nécessaires.

8) Fête culturelle intercommunale

Suite au succès de la première édition, il a été décidé de reconduire la fête culturelle communautaire le 7 juillet prochain à Brette les Pins.

Toujours placée sous le signe de la musique, sa mise au point est précédée d'un stage commun aux élèves des trois écoles du territoire qui s'est déroulé au cours des vacances scolaires de février.

Le conseil communautaire est donc invité à fixer le montant de la subvention à verser à l'école de musique de Changé qui pourvoit à son organisation matérielle.

Le bureau propose de la porter de 15 000 € à 23 000 € afin de tenir compte :

- De l'augmentation du nombre de participants au stage de février,
- Des frais de gardiennage supplémentaires afin de monter la veille podiums, matériels d'éclairage et sonorisation,
- Des conditions ordinaires de rémunérations des intervenants professionnels.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue à l'École de Musique de Changé (association loi 1901) une subvention de 23 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la fête culturelle intercommunale dénommée FESTIZARTS qui sera organisée le 7 juillet 2012 à Brette les Pins.

Une convention règlera les modalités de son versement ainsi que les justificatifs à produire.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

9) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement et de la Dotation de Développement Rural, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) vise à répondre aux besoins d'investissements des communes et EPCI.

Une commission d'élus a fixé pour 2012 les catégories d'opérations éligibles ainsi que les taux de subvention applicables.

Pour l'année 2012, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1. L'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière à Changé
2. La création de 3 city stades communautaire (à Challes, Parigné et Saint Mars) ainsi qu'un skate parc à Brette les Pins

L'assemblée est donc invitée à solliciter ce concours de l'Etat et à arrêter le plan de financement de ces deux opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte les projets précités
- Décide de solliciter le concours de l'Etat ainsi que des autres partenaires financiers mentionnés au plan de financement
- Arrête pour chacun des projets le plan de financement suivant :

ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
AQUISITIONS FONCIERES		SUBVENTIONS	
terrains	266 000,00	DETR	230 734,46
frais d'actes	8 000,00		
ETUDES		Conseil Général	50 000,00
Etudes France Telecom	1 492,06		
géomètre bornage	5 000,00		
coordonnateur SPS	4 000,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES	910 848,04
Maitrise d'œuvre	17 000,00		
Etudes SIDERM	2 418,13		
TRAVAUX			
ERDF (HTA)	17 672,31		
marchés de travaux (5 lots)	850 000,00		
reboisement compensateur	20 000,00		
TOTAL	1 191 582,50	TOTAL	1 191 582,50

City stades et skate parc

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
CITY STADES (3)	172 350 €	DETR (20%)	48 470 €
SKATE PARC (1)	70 000 €	CTU 2011	11 520 €
		CTU 2012-2015	55 560 €
		Autofinancement	126 800 €
TOTAL	242 350 €		242 350 €

Le conseil :

- Autorise le Président à déposer une demande de DETR pour l'année 2012
- Atteste de l'inscription des deux projets au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

10) Logement d'urgence : prélèvement automatique

Par délibération du 24 janvier 2011, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement du loyer.

Dans le cadre de son règlement d'utilisation, le bureau a également prévu le règlement mensuel d'un acompte de charges.

L'assemblée est donc invitée à lui étendre cette faculté de prélèvement.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition.

La faculté de prélèvement automatique instaurée par délibération du 24 janvier 2011 est étendue à l'acompte des charges.

11) Charges à étaler

La prise en charge du déficit des zones d'activité par le budget général (suite à l'achèvement des opérations) peut faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices comptables. L'instruction budgétaire prévoit une durée maximum d'étalement de 5 années.

Il est proposé à l'assemblée de retenir cette durée pour les zones d'activités communautaires.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré accepte la proposition fixant ainsi à 5 ans la durée d'étalement de ces charges

12) Informations

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par le conseil communautaire, le Président a recruté pour la période du 19 au 30 mars 2012, 5 adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe, afin d'assurer l'animation des ateliers de l'action d'éducation à l'environnement dénommée « quinzaine de l'environnement ».

Les intéressés sont rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade proportionnellement au nombre d'heures effectué.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner les questions suivantes non inscrites à l'ordre du jour.

13) ZAC de la Chenardière 3^{ème} tranche : défrichement et compensation

Pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de la ZAC de la Chenardière, la communauté de communes doit solliciter de la DDT l'autorisation de défricher 3 ha 74 a 32 ca de bois.

Le Président a été habilité à déposer la demande d'autorisation correspondante le 30 janvier dernier.

En l'absence d'engagement à réaliser un boisement compensateur d'une surface identique, la communauté de communes se verra astreinte à verser à l'Etat une indemnité de 0,892 € par m² défriché soit 33 389 €.

Le boisement de parcelles répondant aux critères de la DDT au lieu-dit « Linière » à Parigné l'Evêque a été étudié par un expert forestier. Il serait possible d'y planter 2,8 ha de chênes rouges d'Amérique et 1 ha de cèdre de l'Atlas pour un coût de 19 096,72 € auquel il convient d'ajouter 4 560 € d'entretien au cours des cinq premières années.

Les parcelles seraient mises à disposition par leur propriétaire dans le cadre d'une convention comme cela a été fait à l'occasion de la 2^{ème} tranche, la communauté de communes faisant réaliser les plantations et assurant financièrement les 5 années d'entretien.

Cette proposition a pour effet de maintenir les surfaces boisées sur le territoire communautaire et se révèle par ailleurs financièrement plus économique.

Le conseil est invité à choisir entre l'une ou l'autre des solutions (indemnité/compensation).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire préférant la compensation :

- S'engage à réaliser en compensation de l'autorisation de défrichement sollicitée, un boisement des parcelles cadastrées commune de Parigné l'Evêque, section G N°226, 229 et 523, sur une surface totale de 3,8 ha, et à en assurer l'entretien durant cinq années.
- S'engage, pour se faire, à signer avec Mr René Chamaillard, une convention reprenant ces engagements en contrepartie de la mise à disposition de ses terres.
- Habilité le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Education à l'environnement : demande de subvention

Le Conseil Général de la Sarthe est susceptible d'apporter son soutien financier à l'organisation de la quinzaine d'éducation à l'environnement.

Monsieur le Président invite en conséquence l'assemblée à arrêter le plan de financement de l'opération et à solliciter l'aide financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Arrête ainsi qu'il suit le plan de financement de l'édition 2012 :

	Dépenses		Recettes
Autres matières et fournitures	1 575,00 €		
Locations mobilières	- €	Département	2 000,00 €
Autre personnel extérieur			
Divers		Autofinancement	8 645,00 €
Voyage élèves	3 050,00 €		
Réceptions	380,00 €		
Autres droits	- €		
Expositions	290,00 €		
Salaires et charges	5350,00 €		
TOTAL	10 645,00 €	TOTAL	10 645,00 €

- Décide de solliciter la subvention correspondante et habilite le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Levée de séance à 22h45